

Homosexualité: les Nations Unies encore à la charge au Togo



Au Togo, la question de l'homosexualité est encore sur le tapis. Le pays avait présenté son 5e rapport périodique sur le « Pacte international relatif aux droits civils et politiques » les 29 juin, 30 juin et 1er juillet 2021 derniers. La délégation togolaise avait été questionnée sur la situation des personnes [lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes et asexuelles \(LGBTQIA\)](#). Après examen du dossier du Togo, les Nations Unies reviennent encore à la charge.

« Pour ce qui concerne les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe, le Togo n'envisage pas d'abroger les dispositions qui les criminalisent. Car cette orientation sexuelle n'est pas en adéquation avec les valeurs sociales

togolaises », avait déclaré [Dr Christian Trimua](#) devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

Après examen du dossier Togo, ce comité recommande au Togo de réviser sa législation nationale afin de la rendre pleinement conforme au Pacte. Ainsi, il demande au gouvernement togolais d'inclure au sujet de l'homosexualité, une définition de la discrimination, directe et indirecte, y compris dans la sphère privée.

Cette définition, selon le comité des droits de l'homme de l'ONU devrait couvrir « tous les motifs prévus dans le Pacte, et englobant l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ainsi, il demande au Togo d'amender le Code pénal afin de décriminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe.

« Prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures de sensibilisation des magistrats du siège et du parquet, aussi bien que des membres des forces de l'ordre et de sécurité, pour garantir la protection des personnes ciblées pour leur orientation sexuelle ou leur identité de genre et des organisations de défense de ces personnes contre toutes les formes de harcèlement, de discrimination et de violence à leur égard », écrit ce comité dans ses recommandations provisoires.

Homosexualité rejetée au Togo

Selon la législation togolaise, les actes homosexuels sont passibles de trois ans d'emprisonnement et d'une amende d'un million (1.000.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines.

En plus, la pratique d'homosexualité est fermement rejetée par la population togolaise. En effet selon une enquête réalisée par Afrobaromètre et publiée en 2016, 9 togolais sur 10 détestent l'homosexualité.

Les résultats de l'enquête précisent que ce rejet ne dépend ni du milieu de résidence, ni du genre, de l'âge, du niveau d'instruction ou de la religion.